



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-057

PUBLIÉ LE 17 MARS 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé

04-2023-03-15-00004 - Décision du 15 mars 2023 portant modification de l'agrément n°38-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL S.F.T.A - 04300 FORCALQUIER" Remplacement d'une ambulance (2 pages) Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2023-03-17-00002 - AP N°2023-076-003 du 17 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques-renouvellement partiel- (6 pages) Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2023-03-17-00003 - AP 2023-076-004 du 17 mars 2023 relatif à la circulation d'un petit train touristique dans la commune de Moustiers-Sainte-Marie (6 pages) Page 13

04-2023-03-17-00001 - AP N°2023-076-001 du 17 mars 2023 Co-approbation de la carte communale de Redortiers (3 pages) Page 20

04-2023-03-16-00005 - AP portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, en matière d'ordonnancement secondaire et pour assurer l'exercice des attributions de représentant du pouvoir Adjudicateur (4 pages) Page 24

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-15-00004

Décision du 15 mars 2023 portant modification
de l'agrément n°38-04 de la société de
transports sanitaires terrestres "SARL S.F.T.A -
04300 FORCALQUIER" Remplacement d'une
ambulance



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation



Décision du 15 mars 2023
Portant modification de l'agrément n° 38-04 de la société de transports sanitaires terrestres
«SARL S.F.T.A – 04300 FORCALQUIER»
Remplacement d'une ambulance

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° 91-1198 en date du 1^{er} juillet 1991, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « SARL S.F.T.A – 04300 FORCALQUIER »
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 pris en application du décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par arrêté du 21 décembre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** la décision du 23 février 2023 portant modification de l'agrément n° 38-04 de la société de transports sanitaires « SARL S.F.T.A – 04300 FORCALQUIER » ;
- CONSIDERANT** la transmission en date du 10 mars 2023 des pièces relatives au remplacement de l'ambulance immatriculée ED 663 TQ par l'ambulance immatriculée EC 625 AA ainsi que du contrôle le 15 mars 2023 pour une mise en circulation à compter du 13 mars 2023 ;
- SUR** proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;



DECIDE

Article 1 : La décision du 23 février 2023 portant modification de l'agrément n° 38-04 de la société de transports sanitaires « SARL S.F.T.A – 04300 FORCALQUIER » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SARL S.F.T.A

Gérants : Mesdames COMBE-POURPRE et FOLIERO DE LUNA et Messieurs MEYER et SELMI

Siège social : 1 avenue de Verdun – 04300 FORCALQUIER

Téléphone : 04.92.75.07.60

Véhicules autorisés :

Date	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° série
14/06/2021	Ambulance C - Type A/B	RENAULT	FZ 373 VJ	08/06/2021	VF1FL000366929296
13/03/2023	Ambulance C – Type A	RENAULT	EC 625 AA	09/05/2016	WDF44770313141764
22/02/2021	VSL	HYUNDAI	FX 247 CD	11/02/2021	TMAH351AAMJ147258
22/02/2021	VSL	HYUNDAI	FX 249 CD	11/02/2021	TMAH351AAMJ147259
23/02/2023	VSL	TOYOTA	GM 157 ET	17/02/2023	SB1Z93BE70E367086
23/02/2023	VSL	TOYOTA	GM 541 ES	17/02/2023	SB1Z93BE50E367104


Véhicule radié de l'année en cours :

Date	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° série
13/03/2023	Ambulance C – Type A	RENAULT	ED 663 TQ	06/07/2016	VF11FL1035900894
23/02/2023	VSL	CITROËN	EM 644 HR	10/05/2017	VF7NCBHZMHY517072
23/02/2023	VSL	CITROËN	EM 975 HT	10/05/2017	VF7NCBHZMHY517070
12/01/2023	Ambulance C – Type A	RENAULT	ED 663 TQ	06/07/2016	VF11FL10353900894
17/01/2023	Ambulance C _ Type A	RENAULT	EC 625 AA	09/05/2016	WDF44770313141764

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains le 15 mars 2023



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par Délégation

**Le directeur de la délégation départementale
des Alpes-de-Haute-Provence
ARS Paca
Bertrand BIJU-DUVAL**

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-17-00002

AP N°2023-076-003 du 17 mars 2023 modifiant la
composition nominative du conseil
départemental des risques sanitaires et
technologiques-renouvellement partiel-



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le **17 MARS 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-076-003
modifiant la composition nominative du conseil départemental
des risques sanitaires et technologiques
- renouvellement partiel -

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1416-1 à R. 1416-6 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ratifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-024-005 du 24 janvier 2018 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et ses règles de fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-039-005 du 8 février 2021 fixant la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et portant renouvellement général ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-182-001 du 1er juillet 2022 modifiant la composition nominative du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques et portant renouvellement partiel ;

VU le courrier du 14 février 2023 de la délégation des travaux publics des Alpes-de-Haute-Provence ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier pour actualisation, la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DÏGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/5

A R R Ê T E

Article 1 :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, est présidé par la Préfète ou son représentant, et composé comme suit :

- 1er collège : 6 représentants des services de l'État et le Directeur général de l'agence régionale de santé
- deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dont le chef de l'unité territoriale Alpes du Sud ou son représentant
- deux représentants de la direction départementale des territoires
- un représentant de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- un représentant du service interministériel de défense et de protection civiles
- et le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

- 2ème collège : 5 représentants élus des collectivités territoriales

2 conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental :

- Titulaire : Madame Marion MAGNAN
- Titulaire : Monsieur Robert GAY
- Suppléante : Madame Élisabeth JACQUES
- Suppléant : Monsieur Alain DELSAUX

3 maires du département désignés par l'Association des Maires :

- Titulaire : Madame Laurence DEPIEDS-MATHERON, Maire de Saint-Martin-de-Brômes
- Titulaire : Madame Sandrine COSSERAT, Maire de Volonne
- Titulaire : Monsieur René VILLARD, Maire de Château-Arnoux-Saint-Auban
- Suppléant : Monsieur Alexandre VARCIN, conseiller municipal de Malijai
- Suppléant : Monsieur Jacques FORTOUL, Maire de Jausiers
- Suppléant : Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire de Peipin

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

• 3ème collègue : 9 représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil, et des experts dans ces mêmes domaines, dont :

- 3 représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement
- Titulaire : Madame Pierre FRAPA, proposé par France Nature Environnement
- Suppléant : Monsieur Pierre GOTTARDI, proposé par France Nature Environnement
- Titulaire : Monsieur Christian PEUGET, Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Suppléant : Monsieur Vincent DURU, Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Titulaire : Monsieur Philippe ANTOINE, INDECOSA-CGT des Alpes-de-Haute-Provence
- Suppléante : Madame Renée LEYDET, Union fédérale des consommateurs Que Choisir des Alpes-de-Haute-Provence

- 3 représentants des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétences du conseil
- Titulaire : Monsieur Gérard BRUN, Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence
- Suppléant : Monsieur Julien BARBONI, Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence
- Titulaire : Monsieur Denis VOGADE, Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence
- Suppléant : Madame Laura PIANTONI, Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence
- Titulaire : Madame Aline MONDELLO, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-de-Haute-Provence
- Suppléant : Monsieur Alain COUDAIR, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-de-Haute-Provence

- 3 représentants d'experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil
- Titulaire : Monsieur Marc FIQUET, Hydrogéologue
- Suppléant : Monsieur Guillaume TENNEVIN, Hydrogéologue
- Titulaire : Monsieur Marc MOULIN, Service Géologique Régional PACA du Bureau de Recherches Géologiques et Minières

- Suppléante : Madame Marie GENEVIER, Service Géologique Régional PACA du Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- Titulaire : Monsieur Laurent LACARRERE, Délégation des travaux publics des Alpes-de-Haute-Provence de la Fédération des travaux publics de Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Suppléant : Monsieur Jean-Paul BROUCHON, Délégation des travaux publics des Alpes-de-Haute-Provence de la Fédération des travaux publics de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

• 4ème collège : 4 personnalités qualifiées

- Titulaire : Lieutenant-Colonel Henri COUVÉ, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence
- Suppléant : Capitaine Jean-Baptiste AUDIER, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence
- Titulaire : Madame Michèle MAGNAN, pharmacienne
- Suppléant : Monsieur Michel AILLAUD, pharmacien

Restent à nommer un médecin titulaire et un suppléant, un architecte titulaire et un suppléant.

Article 2 :

Conformément à l'article 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006, visé par l'article R. 1416-1 du code de la santé publique, les membres désignés dans le présent arrêté sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral n°2021-039-005 du 8 février 2021 fixant la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et portant renouvellement général soit jusqu'au 11 février 2024.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2022-182-001 du 1er juillet 2022 modifiant la composition nominative du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques et portant renouvellement partiel est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 2), dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification.

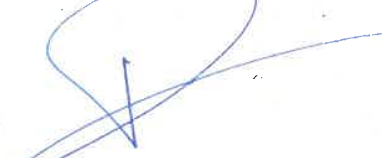
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-17-00003

AP 2023-076-004 du 17 mars 2023 relatif à la
circulation d'un petit train touristique dans la
commune de Moustiers-Sainte-Marie



Digne-les-Bains, le 17 Mars 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-076-004

relatif à la circulation d'un petit train routier touristique dans la commune de Moustiers-Sainte-Marie

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le code de la route, notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;
- VU** le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- VU** la demande d'autorisation de circulation de deux petits trains routiers touristiques présentée le 13 mars 2023 par monsieur Sébastien CHANAS, gérant de la SARL « Les Petits Trains de Provence », pour la période du samedi 1^{er} avril 2023 au dimanche 31 mars 2024 ;
- VU** la licence n° 2022/93/0000864 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur, valable du 28 juin 2022 au 27 juin 2027 ;
- VU** les trois procès-verbaux de visite technique initiale délivrés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie, en date du 21 avril 2022 concernant le petit train principal et par le constructeur, la société d'exploitation des établissements Michel PRAT, en date du 24 juin 2019 concernant le petit train secondaire, et du 16 mars 2020 concernant le petit train de secours, annexés ;
- VU** les trois procès-verbaux de visite technique périodique de l'APAVE en date du 11 mai 2022 concernant le petit train principal, en date du 25 janvier 2023 pour le petit train secondaire, et en date du 10 mars 2023 pour le petit train de secours ;
- VU** le règlement de sécurité d'exploitation de la SARL « Les Petits Trains de Provence » en date du 13 mars 2023 relatif aux itinéraires demandés, annexé ;
- VU** l'autorisation de circulation d'un petit train touristique délivrée le 3 mars 2022 par le maire de Moustiers-Sainte-Marie pour la période du 1^{er} mars 2022 au 10 mai 2027 ;
- VU** l'arrêté départemental temporaire en date du 13 mars 2023 délivré par madame Eliane BAREILLE, présidente du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, annexé ;
- SUR** proposition de madame la directrice départementale des territoires ;

Article 3 : Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service, à savoir les déplacements du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et le retour au dépôt ainsi que les déplacements pour l'approvisionnement en carburant, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé et dans le respect des itinéraires suivants :

Trajet n°1 : Dépôt / Point de départ du Circuit

Départ : Dépôt, Route de Castellane / RD 952, Route de la Palud / RD 952, Route de Riez / RD 952 ;
Arrivée : Parking de covoiturage, route de Riez.

Trajet n°2 : Point de départ du Circuit / Dépôt

Départ : Parking de Covoiturage, Route de Riez / RD 952, Route de la Palud / RD 952, Route de Castellane / RD 952 ; **Arrivée :** Dépôt, Route de Castellane.

Article 4 : Toute modification de l'un des itinéraires autorisés ou de ses caractéristiques routières, toute modification des véhicules composant l'un des petits trains routiers touristiques ainsi que la non présentation de la copie des procès verbaux de visite technique annuelle de chaque petit train entraîneront la caducité du présent arrêté.

Article 5 : L'accueil et le transport des passagers devront s'effectuer dans le respect des consignes de protection sanitaire en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - d'un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la Transition Écologique;
- Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ; Madame la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ; Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur le Maire de Moustiers-Sainte-Marie ; Madame la Présidente du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet et par délégation,



Le Secrétaire Général
Paul-François SCHIRA



Règlement de sécurité d'exploitation

I. Conduite et sécurité

Transporter les passagers du Petit Train Routier Touristique dans des conditions optimales de sécurité.

Respecter l'itinéraire mentionné sur le circuit.

Respecter le code de la route sur l'ensemble des voies empruntées.

Assurer une conduite adaptée, confortable et respectueuse de l'environnement dans les horaires fixés.

Veiller au respect des règles de sécurité à l'intérieur de son véhicule.

Prévenir et gérer les éventuels incidents de parcours.

II. Service

Accueillir les clients

Informers les passagers

III. Entretien

Surveiller son véhicule

Signaler les éventuels dysfonctionnements au service technique

IV. Gestion de l'exploitation

S'adapter aux aléas de dernière minute (déviation, pannes, accidents)

Respecter et faire respecter les règles de sécurité et la réglementation des transports.

Le circuit proposé par le petit train routier touristique ne présente pas de dangers ni de points d'attention particulière.

Il n'y a donc pas de conditions particulières à observer sur le parcours.

Le 13/03/2023,

Sébastien CHANAS

Gérant de la SARL Les Petits Trains de Provence

LES PETITS TRAINS DE PROVENCE
Chez Assist Business
703 Route Nationale
83310 Grimaud

SARL au capital de 10 000 € - RCS Fréjus 898 216 387

SARL Les Petits Trains de Provence
Chez Assist Business - 703 Route Nationale 83310 Grimaud
RCS Fréjus 898 216 387



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE

- 1 – Catégorie du petit train routier touristique : Catégorie III
2 – Composition de l'ensemble : 1 véhicule tracteur et 3 remorque(s)

2.1. Véhicule tracteur :

Marque	Type	Genre	Carrosserie	Numéro de réception	Numéro d'identification	Accompagnateur
PRAT	L5D2AX	VASP	NON SPEC	L-0002-11-00	VF9L5D2AXEX637006	1

2.2. Véhicule(s) remorqué(s) :

N° de la remorque	Marque	Type	Genre	Carrosserie	Numéro de réception	Numéro d'identification
1	PRAT	WPP03	RESP	NON SPEC	RT 9740	VF9WP03XP5X637004
2	PRAT	WPP03	RESP	NON SPEC	RT 9740	VF9WP03XP5X637005
3	PRAT	WPP03	RESP	NON SPEC	RT 9740	VF9WP03XP5X637006

3 – Nombre de passagers transportables :

Numéro de la remorque	Nombre de passagers transportables
1	24
2	24
3	24

Enregistré à PERPIGNAN CEDEX
Sous le numéro VIPT-22-00006-66
Le 21/04/2022

Le Technicien Supérieur en Chef de l'Economie et de
l'Industrie



Nota : Recours sous 2 mois auprès du Tribunal Administratif - En cas de contestation relative à la définition des caractéristiques du véhicule, vous pouvez vous adresser à :
DREAL OCCITANIE - UID 11/66 (Cellule C2 - Contrôles Techniques) - 2 Rue Jean Richepin - BP 60079 - 66050 - PERPIGNAN CEDEX

~~La direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) (*)~~
~~La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (*)~~
~~La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (*)~~
Le constructeur (*)

PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER (Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : **3**

2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

~~Catégorie I : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

~~Catégorie II : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorque (s) (*)

~~Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

2.1. Véhicule tracteur, immatriculé : **FH - 243 - EK** N° VIN : **VF9L6D2AXKX637008**
N° de réception par type national du véhicule tracteur : **LY-0081-16-02**

Marque : **PRAT**

Type : **L6D2AX**

Genre : **VASP**

Carrosserie : **NON SPEC**

Accompagnateur : **1**

2.2. Remorque n° 1, immatriculée : **FH - 318 - EK** N° VIN : **VF9WP03XBKX637022**
N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WP03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

2.3. Remorque n° 2, immatriculée : **FH - 359 - EK** N° VIN : **VF9WP03XBKX637023**
N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WP03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

2.4. Remorque n° 3, immatriculée : **FH - 395 - EK** N° VIN : **VF9WP03XBKX637024**
N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WP03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la deuxième remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la troisième remorque :	-	-	25	-

Date : **24/06/2019**

Signature ~~DRIEE - DREAL - DEAL~~ - Constructeur (*) :

(*) Barrer la mention inutile

Société PRAT
100 rue Les Escoffers
26380 Peyriac - France
SAS au Capital de 15000€
Siren 347 949 927 RCS Romans

PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER
(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : **3**

2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

~~Catégorie I : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

~~Catégorie II : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorque (s) (*)

~~Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

2.1. Véhicule tracteur, immatriculé : **DM - 717 - GS** N° VIN : **VF9L5D2AXEX637016**

N° de réception par type national du véhicule tracteur : **L-0002.11.00**

Marque : **PRAT**

Type : **L5D2AX**

Genre : **VASP**

Carrosserie : **NON SPEC**

Accompagnateur : **1**

2.2. Remorque n° 1, immatriculée : **FP - 924 - JQ** N° VIN : **VF9WC03XBLX637001**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WC03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

2.3. Remorque n° 2, immatriculée : **FP - 803 - JQ** N° VIN : **VF9WC03XBLX637002**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WC03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

2.4. Remorque n° 3, immatriculée : **FP - 093 - JR** N° VIN : **VF9WC03XBLX637003**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WC03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la deuxième remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la troisième remorque :	-	-	25	-

Date : **16/03/2020**

Signature DRIEE - DREAL - DEAL - Constructeur (*) :

Société PRAT

100 rue Les Escoffers
26380 Peyrins - France

SAS au Capital de 15245€
Siren 347 949 927 RCS Romans

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-17-00001

AP N°2023-076-001 du 17 mars 2023
Co-approbation de la carte communale de
Redortiers



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
URBANISME ET CONNAISSANCE DES TERRITOIRES**
Urbanisme et planification

Digne-les-Bains, le **17 MARS 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-076-001 du 17 mars 2023

Co-approbation de la carte communale de Redortiers

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 160-1, L. 161-3 et R. 161-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 décembre 2016 prescrivant la carte communale de Redortiers ;

VU la délibération en date du 9 décembre 2021 décidant de relancer le projet de carte communale bloqué après un avis défavorable de la commissaire enquêtrice suite à une première enquête publique ;

VU la délibération du 9 juin 2022 validant le nouveau projet de carte communale et sa transmission aux différentes administrations pour avis ;

VU l'arrêté municipal n° AR 2022-007 en date du 6 septembre 2022 prescrivant une nouvelle enquête publique ;

VU la décision favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 28 juillet 2022 pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs du Contadour et de la Couravoune pour avis sur le projet d'élaboration dans son ensemble au titre du L. 163-4 du code de l'urbanisme et pour demande de dérogation au principe de constructibilité limitée pour les communes non comprises dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale opposable, au titre des articles L. 142-4 et 5 du code de l'urbanisme ;

VU l'absence d'objection de l'institut national de l'origine et de la qualité en date du 28 février 2020,

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 15 septembre 2020 pour le secteur du Contadour, pour demande de dérogation au principe de continuité de l'urbanisation, au titre du L. 122-7 du code de l'urbanisme ;

VU la décision n° CU-2019-2295 de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

VU l'avis favorable de la chambre d'Agriculture en date du 25 août 2022, conformément à l'article L. 163-4 du code de l'urbanisme ;

Direction Départementale des Territoires • Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/3

VU la décision n° E22000065/13 en date du 19 août 2022 du tribunal administratif de Marseille désignant Monsieur Alex SICILIANO en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 10 octobre 2022 au 28 octobre 2022 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable sur le projet en date du 24 novembre 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2013-001 du 19 janvier 2023 qui approuve la carte communale ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'élaboration de la carte communale de Redortiers annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la Communauté de Communes Haute-Provence Pays de Banon ainsi qu'au Maire de la commune de Redortiers pour affichage pendant un mois.

Le dossier de la carte communale approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie de Redortiers aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Communauté de Communes Haute-Provence Pays de Banon et à la Préfecture des Alpes-de-haute-Provence.

La mention de cet affichage et des lieux où peut être consulté le dossier d'élaboration de la carte communale sera insérée par les soins de Communauté de Communes Haute-Provence Pays de Banon en caractères apparents, dans un journal local agréé, diffusé dans le département des Alpes-de-haute-Provence.

Le document sera publié sur le géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 : Voies et délais et recours

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-haute-Provence ;
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois) ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE (nouvelle adresse au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2).

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>- Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-haute-Provence, Madame la Directrice Départementale des Territoires, M. le Président de la Communauté de Communes Haute-Provence Pays de Banon, et M. le Maire de Redortiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-16-00005

AP portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, en matière d'ordonnancement secondaire et pour assurer l'exercice des attributions de représentant du pouvoir Adjudicateur

Digne-les-Bains, le 16 mars 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-

portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, en matière d'ordonnancement secondaire et pour assurer l'exercice des attributions de représentant du pouvoir Adjudicateur

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n°001-44 du 17 janvier 2001, modifiée, relative à l'archéologie préventive ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°90-232 du 15 mars 1990, modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2018-514 du 28 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du 23 mai 2002 de la Ministre de l'Écologie et du développement Durable relatif à l'habilitation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté du 22 août 2002 du Ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, modifiant l'arrêté du 29 avril 2002 portant désignation d'une personne responsable des marchés ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2005 du Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, portant désignation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté n° 2020-197 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 août 2020 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/4

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 janvier 2021 nommant Mme Catherine GAILDRAUD, ingénieure hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-028-001 du 29 janvier 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la nouvelle cartographie budgétaire 2020 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 mai 2022, nommant M. Mathias BORSU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} juin 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-075-008 du 16 mars 2023 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La délégation de signature en matière d'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur conférée par l'arrêté préfectoral n°2022-235-011 du 23 août 2022 susvisé à Mme Catherine GAILDRAUD, et en cas d'absence et d'empêchement à Mathias BORSU, est subdéléguée dans les conditions suivantes :

- **Pour les marchés à procédure adaptée (de toutes natures, y compris bons de commande et lettres de commande sur marchés formalisés à bons de commande) :**

- à M. Géraud TOUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH),

- à M. Grégory ROOSE, attaché principal des administrations de l'État, chef du service urbanisme et connaissance de territoires (SUCT),

- à Mme Blandine BOEUF, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe de service environnement risques (SER), à l'exception des commandes assimilées à des dépenses de fonctionnement courant,

dans la limite de 89 900 € HT et dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Article 2 :

La délégation de signature en matière d'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire conférée par l'arrêté préfectoral n°2022-152-004 du 1^{er} juin 2022 susvisé à Mme Catherine GAILDRAUD est subdélégué au titre des programmes relevant des ministères suivants, dans les conditions suivantes :

- Subdélégation sur l'ensemble des programmes est donnée à M. Géraud TOUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du SAUH.

I- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : Budgets opérationnels de programme (BOP) : 149 et 215

II – Ministère de la transition écologique et solidaire : BOP : 113, 135, 181, 203, 217 et 380

Ladite subdélégation est donnée, pour tous les programmes susvisés afin de signer toutes pièces justificatives incombant à l'ordonnateur secondaire et concernant l'exécution des recettes et des dépenses.

Elle porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et plus généralement sur tous les documents comptables qui entrent dans le cadre des attributions et compétences des agents désignés ci-après :

- à M. Géraud TOUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du SAUH,
- M. Grégory ROOSE, attachée principal d'administration de l'État, chef du SUCT,
- Mme Blandine BOEUF, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du SER,
- M. Jérémy LOPEZ, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, par intérim, pour l'ensemble des compétences du SEA.

En cas d'absence de l'un de ces gestionnaires, cette délégation sera exercée par l'un des autres gestionnaires, qui aura préalablement été désigné comme intérimaire.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après pour signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Unités	Subdélégués	Suppléants
SAUH – BOP 135	TOUBERT Géraud	DAILLÉ Sylvain THIEFAINE Thierry CADENEL Frédérique
SUCT – BOP 135	ROOSE Grégory DAYAN Jacques	
SER – tous BOPs	BOEUF Blandine	MAYEN Vincent
SER – BOP 181 et 380	GONZALEZ Thibaud	ENVAIN Emma
SEA – BOP 149 et 113	LOPEZ Jérémy	CHABAL Sébastien AUVREY Stéphanie

Article 4 :

Dans le cadre de l'utilisation des applications Chorus formulaire, Galion, ADS 2007, les agents ci-après sont habilités à valider les demandes d'achat, les constatations de service fait ainsi que les demandes de subvention :

- M. TOUBERT Géraud : BOP 135
- M. DAILLÉ Sylvain : BOP 135
- M. THIEFAINE Thierry : BOP 135 (Chorus et Galion)
- M. CAMANI Manuel : BOP 135
- Mme CADENEL Frédérique : BOP 135 (Chorus et Galion)
- Mme GARCIN Christine : BOP 135
- M. SCHUFT Manuïa : BOP 135 (Galion)
- M. SÉNÉ Jonathan : BOP 135

- M. ROOSE Grégory : BOP 135
- M. DAYAN Jacques : BOP 135 (Chorus et ADS 2007)

- M. TOUBERT Géraud : BOPs 113 et 149
- M. LOPEZ Jérémy : BOPs 113 et 149
- M. CHABAL Sébastien : BOPs 113 et 149
- Mme AUVRAY Stéphanie : BOPs 113 et 149

- Mme BOEUF Blandine : tous BOPs
- M. MAYEN Vincent : BOPs 113, 181 et 149
- M. GONZALEZ Thibaud : BOPs 181 et 380
- Mme ENVAIN Emma : BOPs 181 et 380
- M. JARDIN Jean-Luc : BOPs 113 et 149
- M. PAYAN Nicolas : BOPs 113 et 181
- Mme DEYE Elodie : BOPs 113 et 149

Et pour la validation des recettes non-fiscales (RNF) :

- M. TOUBERT Géraud : BOP 135
- M. DAILLÉ Sylvain : BOP 135
- Mme GARCIN Christine : BOP 135
- M. DAYAN Jacques : BOP 135 (chorus et ADS 2007)

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13 235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Le Directeur Adjoint.

Mathias BORSU